

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020-028
COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

NOMBRE :

De conseillers en exercice :	23
De présents :	19
De votants :	22
Contre :	0
Abstention :	3
Pour :	19

L'an deux mille vingt, le 22 JUIN à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CZERWINSKI Bernard, Maire, suite à la convocation en date du 17 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : Madame BIGOTTE Kataline, Madame GOLAWSKI Micheline, Madame DEMBSKI Karin, Madame RICQ Corinne, Madame DROLEZ Nora, Madame STOREZ Sandra, Madame PERSYN Corinne, Madame VILLETTE Jocelyne, Madame PALKA Anne-Marie, Monsieur CZERWINSKI Bernard, Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur HAVART Fabrice, Monsieur CAPELLE David, Monsieur VANDENDRIESSCHE Quentin, Monsieur BEDRA Raymond, Monsieur DUBREU Jean-Marc, Monsieur DRAPIER Nicolas, Monsieur BALAN Joël, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard.

Étaient absents : Madame SAUVAGE Delphine, Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy, Monsieur DIEU Jacques, Madame MARCHAND Amandine.

Ont donné pouvoir : Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur DIEU Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur CAPELLE David, Madame MARCHAND Amandine ayant donné pouvoir à Monsieur BALAN Joël.

La séance ouverte à 18h03, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur DUBREU Jean-Marc est désigné comme secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-923 du 21 août 1985 relatif aux élections aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique,
Vu la délibération 2018-012 du 13 mars 2018 approuvant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
Vu la délibération 2018-024 du 26 juin 2018 relative à la composition du comité technique, fixant le nombre de représentants du personnel et n'instituant pas le paritarisme au sein du CT,

Vu la délibération n°2019-002 du 5 février 2019 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu le procès-verbal du recensement général des votes à l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu le courrier, en date du 17 avril 2020, de Mme Corinne Gallien ayant pour objet sa démission en qualité de représentant du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu le courrier en date du 19 juin 2020 du groupement départementale Force Ouvrière désignant Monsieur Nicolas Mergan pour remplacer Mme Corinne Gallien suite à sa démission,

Considérant que le nombre de représentants du personnel a été fixé au nombre de trois titulaires et trois suppléants,

Considérant que le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité,

Considérant que les représentants de la collectivité forment, avec le Président du comité, le collège des représentants de la collectivité,

Considérant que les représentants du personnel siégeant au sein de l'instance et formant le collège des représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales,

Considérant que le mandat des membres du collège des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction,

Considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans,

Considérant la démission de Mme Corinne Gallien, le syndicat Force ouvrière a été sollicité afin de procéder au remplacement du représentant du personnel ayant porté sa démission. Le syndicat Force Ouvrière a proposé M. Nicolas Mergan afin de pourvoir le poste de représentant du personnel suppléant au Comité d'Hygiène et Sécurité,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve comme suit, à la majorité, la nouvelle composition du CHSCT :

Collège des représentants de la collectivité

Président	Représentant
CZERWINSKI Bernard	HAVART Fabrice

Membres	
Titulaire	Suppléant
BIGOTTE Kataline	BEDRA Raymond

Collège des représentants du personnel

Membres	
Titulaires	Suppléants
RICHEZ Philippe	MERGAN Nicolas
GEZ Carole	BERTAGNE Nathalie
BRODOWSKI Nathalie	DAMIENS Brigitte

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la création d'une instance unique de dialogue social. Jugés trop nombreux et trop complexes par le gouvernement, les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) fusionneront lors de leur prochain renouvellement, c'est-à-dire en 2022.

L'article 4 de la loi du 6 août 2019 prévoit que la nouvelle instance résultant de cette fusion prendra le nom de « comité social territorial » dans la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE

